N° 26/224

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 10h00

Président : Monsieur TRONEL

Assesseurs : Madame LE GARS et Monsieur TAR

Greffière : Madame GAUTHIER

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

01) N° 2400733 **RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur	M. X	SELARL MAYET & PERRAULT
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	SARL LE PRADO - GILBERT
Autres parties	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	

Requête de M. X contre le jugement n° 2103299 du 8 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a condamné le centre hospitalier de Versailles à lui verser la somme de 1 500 euros et a rejeté le surplus de sa demande tendant à la condamnation dudit centre hospitalier à lui verser la somme de 3 100 euros en réparation du préjudice subi du fait du retard de prise en charge des complications de l'opération du 13 septembre 2018, ainsi que la somme provisionnelle de 15 000 euros en réparation du préjudice subi du fait du défaut d'information.

02) N° 2400802 **RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur	LA RESIDENCE MADELEINE VERDIER	Me NICOLAI LOTY
Défendeur	M. X	Me BOISSEAU

Requête de l'EHPAD Résidences Madeleine Verdier contre le jugement n° 2010877-2103414 du 23 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise :
- a annulé la décision du 31 août 2020 par laquelle la directrice de l'EHPAD Résidence Madeleine Verdier à suspendu de ses fonctions d'adjoint au directeur à titre conservatoire M. X, ensemble la décision du 28 août 2020 par laquelle elle lui a retiré sa délégation de signature et celle du 23 septembre 2020 par laquelle elle lui a retiré la délégation de signature qu'il détenait au titre des gardes administratives ;
- a annulé la décision du 12 janvier 2021 par laquelle la directrice l'a licencié pour insuffisance professionnelle ensemble la décision du 18 février 2021 en portant rectification ;
-a réintégré M. X dans son poste dans le délai d'une semaine.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

03) N° 2401368 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	ASCENSIA DIABETES CARE	SEA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	Mme X	

Requête de la société Ascensia Diabetes Care contre le jugement n° 2216429 du 28 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a refusé d'autoriser le licenciement pour motif économique de Mme X, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 8 juin 2022.

04) N° 2401373 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	ASCENSIA DIABETES CARE	SEA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	Mme X	SELAS JDS AVOCATS

Requête de la société Ascensia Diabetes Care contre le jugement n° 2216431 du 28 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a refusé d'autoriser le licenciement pour motif économique de Mme X, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 8 juin 2022.

05) N° 2401374 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	ASCENSIA DIABETES CARE	SEA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	Mme MENARD Nathalie	SELAS JDS AVOCATS

Requête de la société Ascensia Diabetes Care contre le jugement n° 2216432 du 28 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a refusé d'autoriser le licenciement pour motif économique de Mme Nathalie Ménard, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 8 juin 2022.

06) N° 2401398 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	ASCENSIA DIABETES CARE	SEA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	Mme X	SELAS JDS AVOCATS

Requête de la société Ascensia Diabetes Care contre le jugement n° 2216433 du 28 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a refusé d'autoriser le licenciement pour motif économique de Mme X, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 8 juin 2022.

N° 26/225

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 24/11/2026 à 10h30

Président : Monsieur TRONEL

Assesseurs : Monsieur TAR et Madame TROALEN

Greffière : Madame GAUTHIER

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

01) N° 2400783 **RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	M. X	SELARL DANTE
	Mme X	SELARL DANTE
	M. X	SELARL DANTE
	M. X	SELARL DANTE
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE	
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES	AARPI JASPER AVOCATS

Requête de M. X, M. X et Mme X, ces derniers agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux de leur enfant mineur, M. X contre le jugement n° 2105424 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à la condamnation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) à verser à M. X une indemnité de 469 231 euros en réparation des conséquences dommageables de sa vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), à verser à Mme X, la somme de 89 477,75 euros, à M.
X, la somme de 35 000 euros et à M. X la somme de 17 500 euros en qualité de victimes indirectes des conséquences dommageables de la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) de M. X, de réserver l'indemnisation des préjudices non encore évaluables de M. X dont l'état de santé n'est pas encore consolidé ou à titre subsidiaire, d'ordonner une expertise avant dire droit.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

02) N° 2401210 **RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	M. X	CABINET REMY LE BONNOIS
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	CABINET KATO & LEFEBVRE
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	SELARL FABRE ET ASSOCIEES
	AGRM	SELARL FABRE ET ASSOCIEES
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS BORDEAUX VILLE DE PARIS	

Requête de M. X contre le jugement n° 2004733 du 6 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la condamnation solidaire du centre hospitalier des Quatre Villes et de la société AM Trust France à lui verser la somme de 785 615,26 euros en réparation du préjudice résultant de sa prise en charge fautive par le centre hospitalier des Quatre Villes en date du 8 novembre 2012 ayant causé sa défenestration, et de mettre la société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM), désormais dénommée Reylens, hors de cause.

03) N° 2402641 **RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	M. X	Me BENAGES
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	MINIER MAUGENDRE & ASSOCIES

Requête de M. X contre le jugement n° 2013683 du 29 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 décembre 2020 par laquelle le directeur général de
l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a mis fin à ses fonctions de chef de service de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches.

04) N° 2402660 **RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	Mme X	Me GENIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	CABINET BAZIN & ASSOCIES

Requête de Mme X contre le jugement n° 2202702 du 29 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 septembre 2021 par laquelle la directrice du centre hospitalier Rives de Seine l'a suspendue de ses fonctions sans traitement jusqu'à la production d'un justificatif de vaccination contre la covid 19 ou de contre-indication, ensemble la décision du 20 décembre 2021 rejetant son recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

05) N° 2402670 RAPPORTEUR : M. TRONEL

Demandeur	M. X	Me GIUDICELLI-JAHN
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. X contre le jugement n°2411727-2411728 du 2 septembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine en date du 23 juillet 2024 prononçant le retrait de son titre de séjour l'obligeant à quitter sans délai le territoire français , lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et l'assignant à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

06) N° 2502325 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	M. X	Me GALMOT
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2413792 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 17 septembre 2024 l'obligeant à quitter sans délai le territoire français, fixant le pays de renvoi et prononçant à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

07) N° 2600343 RAPPORTEUR : M. TRONEL

Demandeur	Mme X	SELARL GOLDWIN PARTNERS
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de Mme X contre le jugement n° 2508381 du 8 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 20 juin 2025 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.